AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20240306-D_2024_033-DE en date du 19/03/2024 ; REFERENCE ACTE : D_2024_033

PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024/033

Membres en exercice : 27 Membres présents : 21 Membres absents : 6

Dont membres représentés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

<u>Sont présents</u>: Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Yves ESCAPE, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Karine CAROLA, Laurence BARBERA, Yannick COSTA, Corinne MCKENZIE, Pascal-Henri BASSET, Christelle LEBOEUF, Nicolas OLIVE, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA, Christian FALZON.

<u>Absents excusés ayant donné pouvoir</u>: Guy PALOFFIS (Pouvoir à Jean TELASCO), Jean-Pascal GARDELLE (Pouvoir à Blaise FONS), Carine DEVOYON (Pouvoir à Karine CAROLA)

Absents excusés: Laurent FOURMOND, Evelyne SARRAZIN, Marc BILLES.

<u>Secrétaire de séance</u> : Jean TELASCO. <u>Date de la convocation</u> : 29/02/2024

LOI APER (ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES) – ZONAGE DES SITES FAVORABLES A L'ACCUEIL DE PROJETS ENR

RAPPORTEUR: Jean-Paul BILLES

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie ou sur le site internet de la commune du 21/02/2024 au 06/03/2024 à 12h30), et dont le bilan est joint en annexe.

Après consultation le 19/02/2024 des organes délibérants de l'EPCI dont il est membre,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20240306-D_2024_033-DE en date du 19/03/2024 ; REFERENCE ACTE : D_2024_033

Et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE**,

- ▶ **DE DEFINIR**, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.
- ▶ DE NOTIFIER ces propositions au référent préfectoral unique du Département des Pyrénées-Orientales et ampliation à l'EPCI (Perpignan Méditerranée Métropole), et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de (SCOT Plaine du Roussillon)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

Transmis en Préfecture le : Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20240306-D_2024_033-DE



Complexe du parc des sports (AM 185 et AM 445), Complexe des écoles (AL 207, 208, 218 et 239), Parking du stade Louis Blad (AN 2023), Ancien Chai (AM 194 et 251), Centre culturel (AK 59), Station d'épuration (AI 215)



<u>Les 3 bassins de rétention : El Torrents (B 1073 à 1085, B 1124 à 1128, B 1581 à 1582, B 1416, B 1089 à 1090, B 1387 à 1392), Berne (AB 1, 3, 4 et 6), Vigne d'en Désiré (A 1725 et 1729), ainsi que la parcelle AC 36</u>

AR CONTROLE DE LEGALITE : $066-216601401-20240306-D_2024_033-DE$ en date du 19/03/2024 ; REFERENCE ACTE : D_2024_033

Annexe 2 : Bilan de la concertation du public

Une seule observation a été recueillie sur le registre mis à disposition en Mairie :

	OBSERVATIONS DU PUBLIC
23/02/2024	
de village autre a	Me à l'implantation de photovoltaique autour ue sur toitures lex-gymnase, centre cultural) proposition de éserver la zone de solation d'eau
du parc des sports	en zone de photo voltaique - trop près des maisons n'abble - La sufface proposéé est démasuée et
la nuisance visueppe	ost trop impostante.